



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Jeudi 18 décembre 2025 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 12 décembre 2025

Présents (23) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE-Céline SICOLI-Alain ROGER-Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN- Jean-Pierre MORIN- Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Annette BORDON-Gaël ARMAND-Anne-Marie FONTAINE-Patrick AMADEI-Véronique VIZET- Taoufig DOUS-Pauline THIERRIAZ-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN-Patrice ATRUZ- Jacques SARTELET

Absents représentés (7) :

- Ludovic PICHON donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Annette BORDON
- André THIMJO donne pouvoir à Alain ROGER
- Gaël ARMAND donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (1)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Il est assisté administrativement par Mme Sandra LOCOLAS, assistante administrative.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h31, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(08) DEL2025-242	Objet	Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Pays du Mont Blanc
-----------------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice	30
Présents	23
Votants	30

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :
son affichage du au

Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Pays du Mont Blanc

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5111-1
VU l'article L141-1 du code de l'urbanisme,
VU l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie du 22 décembre 2017 fixant le périmètre du SCoT,
VU la délibération du 16 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du SCoT,
VU le débat sur le PAS tenu en comité syndical du 8 novembre 2024,
VU le bilan de concertation,
VU la délibération la délibération DEL2025_14 : élaboration du SCoT, bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT du 29 août 2025,
VU la transmission du projet de SCoT Mont-Blanc,
VU la délibération de la CCPMB, favorable à la majorité absolue,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à **I'UNANIMITÉ** :

✓ **ÉMET un avis favorable au projet de SCoT Mont Blanc.**



Fait à Passy, 18 décembre 2025
Le Maire, Raphaël CASTERA



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE